



**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022-136  
Portant sur la mise à disposition de salles  
communales  
à l'association « Petits Pas Petits Pieds »**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'une convention de mise à disposition des locaux doit être signée avec l'association « Petits Pas - Petits Pieds » pour l'organisation de ses activités,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est conclu une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Korrigans », rue Bel Air, ainsi que d'un placard extérieur, 9 avenue du Commandant Cazendres, à Gan, avec l'association « Petits Pas- Petits Pieds », dont le siège social est à la mairie de Gan.

Le contrat est établi pour un an à compter du 5 septembre 2022. La convention est reconductible annuellement, dans la limite de trois ans.

**Article 2** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- A la Présidente de l'association.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 1<sup>er</sup> septembre 2022



Le Maire de Gan,

Francis PÈES

**Classification de l'acte : 3.3 Location**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.